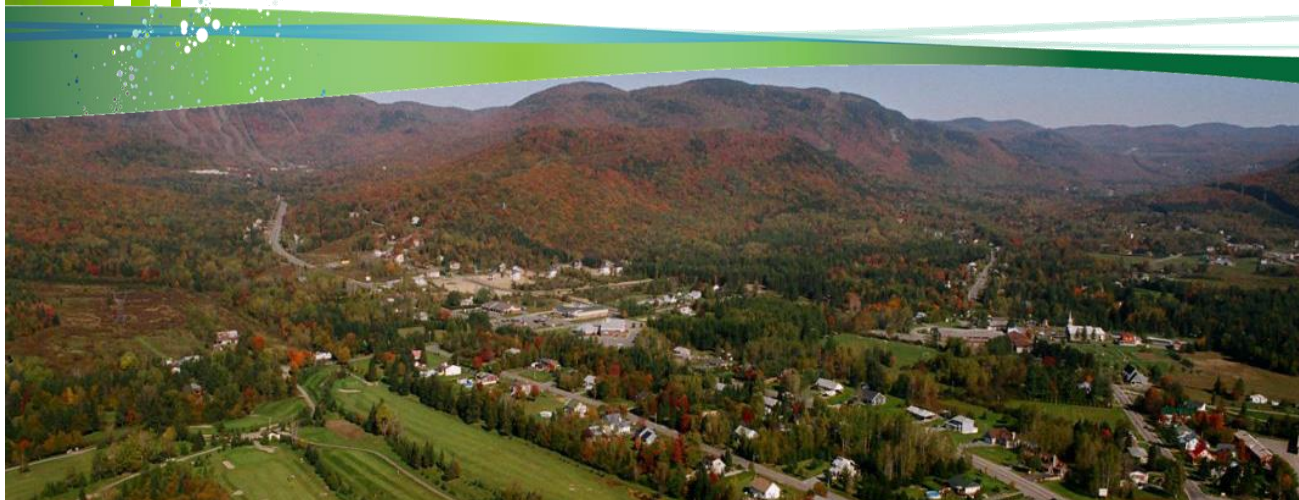


Votre projet de construction résidentielle



MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE
STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Au départ

AVANT d'entreprendre un projet de construction, vous devez vous informer de la réglementation en vigueur afin de planifier ce dernier adéquatement.

Également, nous vous rappelons qu'il est obligatoire d'obtenir tous les permis requis **AVANT** le début de vos travaux.

Toutes les demandes de permis sont payables lors du dépôt de la demande et non remboursable.

Le présent guide est donc destiné à vous aider à planifier votre démarche de manière à vous assurer que votre projet sera conforme aux normes municipales applicables en la matière.

En cas de disparité entre ce texte et la réglementation officielle en vigueur, cette dernière prévaut.

Démarche à suivre

1. Prendre connaissance des normes applicables à votre projet sur villestoneham.com ou auprès du Service de l'urbanisme et de l'environnement de la municipalité.

2. Confier l'élaboration des documents requis pour les demandes de permis à des professionnels compétents.

3. Déposer l'ensemble des documents nécessaires pour les demandes de permis aux bureaux municipaux.

4. Émission des permis dans un délai maximal de 30 jours suivant la réception de tous les documents exigés par la réglementation.

5. Suivi du chantier pendant la construction.

6. Remise du dépôt de garantie lorsque la réalisation du projet est complétée.

Délai de délivrance du permis : Le fonctionnaire désigné à un délai pouvant aller jusqu'à 30 jours pour délivrer un permis.

Ce délai est calculé à partir de la réception de tous les documents requis pour la demande.

Délai de validité du permis : En général, les permis sont valides pour une durée de dix-huit mois. Par ailleurs, un renouvellement de permis à l'échéance de celui-ci est possible une seule fois pour une durée de 12 mois afin d'obtenir un délai supplémentaire pour compléter la construction. Toutefois, un permis devient nul et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans un délai de dix-huit mois suivant l'émission du permis.

Permis nécessaires selon le type de terrain

Permis	Type de terrain*			Document exigé	Intervenant	Tarif (\$)
	A	B	C			
Ponceau	✓	✓	✓	- Localisation du ponceau (sur le plan projet d'implantation) - Formulaire de demande de permis Dépôt de 1 500 \$ par chèque visé, traite bancaire ou comptant*	Requérant	-
Allée d'accès	✓	✓	✓	- Localisation de l'allée d'accès (sur le plan projet d'implantation) - Formulaire de demande de permis	Requérant	600 \$
Construction	✓	✓	✓	- Plan projet d'implantation (indiquant le pourcentage du terrain qui sera conservé à l'état naturel) - Plans de construction à l'échelle - Formulaire de demande de permis - Dépôt de 1 500 \$ par chèque visé, traite bancaire ou comptant*	Arpenteur-géomètre Professionnel en architecture Requérant	325 \$
Installation septique			✓	- Étude de caractérisation du site et du terrain naturel (test de sol)	Ingénieur	75 \$
Captage des eaux souterraines (puits)		✓	✓	- Localisation du puits (sur l'étude de caractérisation ou le plan projet d'implantation) - Soumission du puisatier - Formulaire de demande de permis	Requérant	75 \$
Raccordement au service d'aqueduc	✓			S.O.		-
Raccordement au service d'égout	✓	✓		S.O.		-

* Un dépôt d'un montant de 1 500 \$ est nécessaire pour l'émission des permis (chèque visé à l'ordre de la municipalité)

***Types de terrain**

Terrain desservi par les services d'aqueduc et d'égout **A**

Terrain desservi uniquement par le service d'égout **B**

Terrain non-desservi **C**

Permis complémentaires à la construction

Permis	Document exigé	Intervenant	Tarif (\$)
Bâtiments accessoires (garage, remise, remise à bois, gazebo, etc.)	- Plan d'implantation du bâtiment sur le terrain (indiquant les distances par rapport aux limites de propriétés et à la résidence) - Plans de construction - Formulaire de demande de permis	Requérant	75 \$
Installations accessoires (piscine, spa, etc.)	- Plan d'implantation du bâtiment sur le terrain (indiquant les distances par rapport aux limites de propriétés et à la résidence) - Copie de la soumission - Formulaire de demande de permis	Requérant	50 \$
Déblai / remblai	- Plan (indiquant la zone touchée) - Nombre de voyages - Formulaire de demande de permis	Requérant	75 \$

Informations importantes



Un seul bâtiment principal peut être érigé sur un terrain.

Superficie : Tout bâtiment principal doit avoir une superficie au sol d'au moins 62 m². Le mur de la façade orientée vers la rue doit avoir minimalement 8,53 m. Les autres façades doivent avoir une largeur minimale de 7,32 m.

Matériaux : Un maximum de trois matériaux différents est permis pour le revêtement des murs extérieurs.

Autres normes : Les marges de recul, la hauteur du bâtiment principal et le nombre d'étages autorisés sont spécifiés dans les grilles des spécifications du Règlement de zonage numéro 09-591.

Les bureaux municipaux, situés au 325, chemin du Hibou, sont ouverts du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Pour toute information, le service d'urbanisme et d'environnement peut être contacté au **418 848-2381**.

Ceci est un résumé de la réglementation. Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Cette documentation est disponible sur le site Internet:

www.villestoneham.com



MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE
STONEHAM-ET-TEWKESBURY

**Service de l'urbanisme et
de l'environnement**

325, chemin du Hibou
Stoneham-et-Tewkesbury (Québec) G3C 1R8
Téléphone: 418 848-2381